

**06 mai 2004**

**Arrêté du Gouvernement wallon fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 1er avril 2004 modifiant le décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 modifiant le décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation;  
Vu le décret du 8 décembre 1998 créant la société anonyme de droit public « Agence pour les Investisseurs étrangers en Wallonie - Office for foreign investors in Wallonia », en abrégé « OFI »;  
Sur proposition du Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles;  
Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 modifiant le décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**Art. 2.**

Une mission déléguée est confiée à la SOGEPa en vue de procéder à la mise en liquidation de la société anonyme de droit public « OFI » et d'apporter le capital de celle-ci à celui de l'AWEX, sans contrepartie financière.

**Art. 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**Art. 4.**

Le Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 06 mai 2004.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,

S. KUBLA